

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_4368
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

RANDONNÉE PÉDESTRE DE NOËL - DIVERSES RUES DE TOURLAVILLE - 50110

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service vie associative pour le compte de l'association «Paroisse Saint Gabriel » en date du 25/11/24,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Le 14 décembre 2024 à partir de 18h30 jusqu'à 23h

ARTICLE 1 – Départ parking de l'Église Notre Dame – rue de Verdun

Autorise l'occupation du domaine public par l'association «Paroisse Saint Gabriel » pour l'organisation d'une randonnée pédestre sur la commune déléguée de Tourlaville.

1. Départ sur le parking l'église notre dame de la place
2. Rue de Verdun
3. Chasse du Camp Jennet
4. Allée des Ormes
5. Rue des Marronniers
6. Rue Vieille Rue
7. Rue Jean-Piquenot
8. Place De Tourlaville – Regroupement pour traverser sur passage piétons aux feux de la place
9. Rue Gambetta - Regroupement pour traverser sur passage piétons le boulevard de la Manche
10. rue du Haut Mesnil
11. Rue du Clos Saint Jean – Arrêt pour chanter des chants de Noël aux habitants du clos Saint Jean
12. Rue Gambetta - Regroupement pour traverser la rue Gambetta sur passage piétons
13. L'esplanade de la Mairie de Tourlaville
14. Chemin de la Noé Arrêt pour chanter des chants de Noël aux résidents du Foyer de la Noé
15. Retour Chemin de la Noé
16. Avenue des Prairies Regroupement pour traverser les feux rue Gambetta sur passage piétons
17. Rue de Northeim
18. Foyer les Myosotis - Arrêt pour chanter des chants de Noël aux résidents du Foyer les Myosotis
19. Traversée du Centre commercial de Pontmarais
20. Cité les Cygnes - Regroupement pour traverser sur passage piétons la rue de la Fonderie
21. Cité les Albatros
22. Village des Nations Unies - Regroupement pour traverser sur passage piétons rue de la Moignerie
23. Allée de la Périgouelle
24. Rue de Justin Godart
25. Rue Jean-Goubert - Regroupement pour traverser la rue Jean Goubert sur passage piétons
25. Arrivée parking de l'église notre dame du travail aux Flamands

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par l'association «Paroisse Saint Gabriel ». Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**